

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 02 Avril 2026

DATE DE LA CONVOCATION

27/03/2026

DATE D’AFFICHAGE

27/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23**EN EXERCICE : 23****PRESENTS : 21****PROCURATIONS : 1****VOTANTS : 22**

L’an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LOGER Valérie, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, LABARRIÈRE Cindy, BOUSQUET Arnaud, LAMAZOU-LARESSE Brigitte, GADRAS Clément, DUBREUIL Magali, LANZA Jacques, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, SICHERRE Damien, BOUIC Jean Jacques, BOUET Véronique, LECONTE François-Xavier, LAGAÛZÈRE Gilles, BROUILLON Monique, JADAS Christian, FABRE Sylviane.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme DUCLOS Corinne

Absents : Mme LIBOURNET Céline

Procurations : Mme DUCLOS Corinne à LOGER Valérie

Monsieur Clément GADRAS a été élu secrétaire de séance.

Présents : 21
Procurations : 1
Votants : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 020 / 2026 OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À TERRITOIRE D’ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l’Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d’Energie Lot-et-Garonne, qui est l’autorité organisatrice du service public de distribution de l’énergie électrique sur l’ensemble du territoire départemental.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Énergie de Sainte-Bazelle.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire propose sa candidature et celle de RUCHAUD Sébastien et invite les autres candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. MACHEFÉ Thomas
- M. RUCHAUD Sébastien

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. LANZA Jacques
- M. BOUSQUET Arnaud

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 22

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : oui

Ont obtenu :

- M. MACHEFÉ Thomas 22 voix
- M. RUCHAUD Sébastien 22 voix
- M. LANZA Jacques 22 voix
- M. BOUSQUET Arnaud 22 voix.

- M. MACHEFÉ Thomas, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. RUCHAUD Sébastien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- M. LANZA Jacques, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
- M. BOUSQUET Arnaud, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'Énergie de Lot-et-Garonne.

- Délégués titulaires :
 - M. MACHEFÉ Thomas
 - M. RUCHAUD Sébastien
- Délégués suppléants :
 - M. LANZA Jacques
 - M. BOUSQUET Arnaud

AR Prefecture

047-214702334-20260403-020_2026-DE

Reçu le 03/04/2026

➤ **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03/04/2026 et de l'affichage en date du 03/04/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Clément GADRAS



Le Maire,
Thomas MACHEFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.

AR Prefecture

047-214702334-20260403-020_2026-DE
Reçu le 03/04/2026